

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Nombre de membres :	L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 19 H 30
En exercice	42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	26 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs	7 Date de la convocation : 24 janvier 2018
Votants	33 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, CONNAN Sophie, DIROCCO Mireille, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LANDRY Sandrine, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Lionel, PAVAN Viviane, PENET Paul, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent.

Étaient absents avec pouvoir : CHATENET Jean-Noël (pouvoir LOGEAY Dominique), DENIS Carine (pouvoir ANDRILLON Sylvie), GERMAIN Sophie (pouvoir ORTILLON Patrice), LORIEUX Michel (pouvoir CHABOT Claudine), PALMIER Sébastien (pouvoir LE DU Alain), PRADOS Frédéric (pouvoir FAVIER Hélène), WOHLHUTER Jean-Jacques (pouvoir DIROCCO Mireille).

Étaient absents : BARRY Philippe, BERDALLE Emilie, CHAVENEAU Florence, COLLIGNON Laurence, DOUCET Patrice, LANDAIS Gérard, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, ROBUCHON Christian.

Secrétaire de séance : Dominique LOGEAY.

Les comptes-rendus des séances du 20 décembre 2017 et du 31 janvier 2018 sont approuvés à l'unanimité.

M. le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 2 nouveaux points. A l'unanimité le conseil municipal approuve comme suit l'ajout des points suivants :

- Convention avec le Centre de Gestion 37 pour une mission de conseil en recrutement
- Vœu Rapport Spi - Non au démantèlement

Délibération n° 2018-06

Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (33 voix),

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'Actif et du Passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que la gestion est satisfaisante :
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion de la commune de Coteaux-sur-Loire dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Délibération n° 2018-07

Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix), sous la présidence de M. Daniel SANS CHAGRIN :

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

- Considérant que M. François Augé, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultat Ex. 2016	Part. affect à Inv.Ex. 17	Résultats Ex.2017	Transf.ou intég. Résultats par Op. ordre non Budgét.	Résultat clôture 2017
Section de fonctionnement	497 441.20	269 266.30	284 598.56	463 954.68	976 728.14
Section d'investissement	-122 157.26		261 709.34	-76 383.61	63 168.47
Totaux	375 283.94	269 266.30	546 307.90	387 571.07	1 039 896.61

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2018-08 **Affectation des résultats 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (33 voix),

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 604 454.33 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 63 168.47 €,
- un virement à la section d'investissement prévu au B.P. de 457 839.16 €,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 372 273.81 €
- au compte R002 en résultat reporté de fonctionnement : 604 454.33 €
- au compte R001 en résultat reporté d'investissement : 63 168.47 €.

Délibération n° 2018-09/1 **Vote des Taux 2018**

M. le maire rappelle que pour appliquer un taux identique conformément à la loi, chacune des 3 communes historiques par délibération a fixé à 4 ans (2017-2018-2019-2020) la durée durant laquelle le lissage des taux de fiscalité doit se faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (33 voix) vote les taux moyens pondérés suivants :

- Taxe d'habitation 12,05 %
- Taxe Foncière propriétés bâties 19.58%
- Taxe foncière propriétés non bâties 49.96 %

qui devront se traduire pour chacune des communes historiques par l'application des taux suivants pour 2018 :

Taxes	Ingrandes-de-Touraine	Saint Michel-sur-Loire	Saint Patrice
T.H.	13.03	10.87	12.57
T.F.B.	19.00	18.16	19.72
T.F.N.B.	53.90	46.87	48.63

Délibération n° 2018-09/2 **Budget Primitif 2018**

M. le Maire :

- présente le projet de budget établi sur les propositions des commissions et validé par les commissions « gouvernance » et « Finances » réunies le 21 mars 2018,
- Le montant global des inscriptions s'établit comme suit :

Fonctionnement	Investissement	Total
2 041 654.33	1 506 667.11 €	3 548 321.44

Madame FAVIER fait part de son désaccord sur les travaux inscrits à l'opération «Espace Intergénérationnel et multimédia » comprenant une bibliothèque alors qu'il en existe déjà une à Ingrandes et considère qu'il n'y a pas lieu de multiplier ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (33 votants ; 20 pour ; 11 contre : J.N Chatenet- C. Denis M. Dirocco - H. Favier - P. Habert - S. Germain - A. Le Dû - P. Orillon - S. Palmier - F. Prados - J.J Wohlhuter ; 2 abstentions : M. Guerra - N. Rolland), approuve le budget primitif tel que proposé.

Délibération n° 2018-10

Demande de subvention au titre des « amendes de police » 2018

M. Dufresne, maire délégué d'Ingrandes-de-Touraine, rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, en particulier par la réduction de la vitesse dans la traversée du centre bourg, des travaux d'aménagement (mise en place de feux tricolores) du carrefour de la RD 71 (rue de l'Ouche d'Or) avec la RD 35 (rue d'Anjou et rue de Touraine) et la rue des Trois Volets sont projetés pour 2018 pour un montant global prévisionnel qui s'élève à 36 044.05 € H.T.

Pour financer ces travaux Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention « amendes de police ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter dans le cadre du reversement du produit des « amendes de police » 2018 une dotation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour des travaux d'aménagement nouveaux liés à la sécurité dans la traversée du centre bourg.

Délibération n° 2018-11

Demande de subvention pour l'Espace multimédia auprès de la Région dans le cadre du Contrat du P.L.N

M. le Maire propose de solliciter une subvention de la Région par l'intermédiaire du Pays Loire Nature Touraine dans le cadre du Contrat de Pays pour le projet de création d'un « Espace intergénérationnel-Salle multimédia ».

Le coût global du projet est estimé à 298 879.50 € HT, dont 277 253.50 € HT de travaux auxquels s'ajoutent éventuellement la M.O. pour 21 626 € HT.

Le financement prévisionnel s'établit pour le moment (en fonction du montant DETR) comme suit :

- Subvention DETR 2018 sollicitée (45 %) 134 495.00 €
- Subvention de la Région sollicitée (30 %) 89 664.00 €
- Autofinancement communal (25 %) 74 720.50 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 27 - abstentions : 6) :

- De solliciter une subvention du Conseil Régional au taux le plus élevé possible au titre du Contrat de Pays pour le projet « Espace intergénérationnel-Salle multimédia ».
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2018-12

Choix d'une entreprise pour les travaux routiers de la route de Commendin

M. Logeay, maire délégué de Saint Michel-sur-Loire, informe que des travaux de terrassement - mise en place de poutres de rive en grave ciment sur une longueur totale de 1200 m et pose d'un géotextile sont programmés « route de Commendin ».

Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux et ont fait les offres suivantes (montants en TTC) :

- Colas 37 875.60 €
- TPPL 48 263.22 €
- Ossant 29 228.76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Ossant pour un montant H.T. de 24 357.30 €.

Délibération n° 2018-13

Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018 ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque prévoyance : 6 € (brut) mensuel.

Le montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents.

Article 4 : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'un an.

Délibération n° 2018-14

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018 à temps non complet à raison de 12/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2018 de la collectivité.

Le poste existant sera supprimé à la même date.

Délibération n° 2018-15

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

M. le maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n° 2018-16

Vente d'une parcelle forestière - droit de préférence

M. le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître Stéphanie DONZEL informant la commune de la vente d'une parcelle boisée située au lieudit « Les Chaînaies » - Saint Patrice (parcelle cadastrée B 738 pour 5 a 25 ca).

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après : prix de vente 400 € - acquisition dans les 2 mois de l'exercice du droit - entrée en jouissance à la signature de l'acte - frais de vente à la charge de l'acquéreur.

M. Augé précise qu'il est personnellement acquéreur de cette parcelle et s'abstient de participer au vote de l'assemblée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 32 votants), le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération n° 2018-17

Renouvellement de l'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)

M. le maire informe l'assemblée que concernant l'adhésion des communes au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC), la situation est la suivante :

- Pour Ingrandes-de-Touraine l'adhésion a pris fin le 11 avril 2017, non renouvelée
- Pour Saint Michel-sur-Loire l'adhésion a pris fin le 5 octobre 2017, non renouvelée
- Pour Saint Patrice l'adhésion court depuis le 20 septembre 2015 pour 5 années, soit le 19/09/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au PEFC pour les 496.97 ha de forêt de la commune de Coteaux-sur-Loire pour une durée de 5 années à compter de 2018. L'adhésion s'élève à 0.65 €/ha + 20 € de frais de dossier.

Considérant qu'il y a lieu de s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion forestière qui intègre des critères économiques, écologiques et sociaux de gestion durable dans le respect de standards internationaux, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au PEFC.

Délibération n° 2018-18

Déclaration d'intention d'aliéner pour Ingrandes-de-Touraine

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 10 février 2018 concernant un bien sis «Les Blottières» - Ingrandes-de-Touraine, cadastré 120B n° 2074.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien susvisé.

Délibération n° 2018-19

Choix du nom des habitants de Coteaux-sur-Loire

Madame Chabot, présidente de la commission Information-Communication rappelle que, dans l'objectif de déterminer le nom à donner aux habitants de la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire, la population a été consultée par le biais du site internet communal et du bulletin municipal sur le choix suivant :

- Costellois / Costelloises
- Costelligériens / Costelligériennes
- Costelliens / Costelliennes.

Le choix majoritaire de cette consultation s'est porté sur le nom : Costelligériens / Costelligériennes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nom des habitants de Coteaux-sur-Loire comme suit : **Costelligériens et Costelligériennes.**

Délibération n° 2018-20

Convention avec le CDG 37 pour une mission de conseil en recrutement

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Augé, maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,
- Vu le devis en date du 26 mars 2018 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le conseil en recrutement d'un poste de rédacteur territorial - Coordonnateur budgétaire et comptable à temps complet au sein des effectifs de la commune,
- De confier la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité territoriale,

- De procéder au mandatement, une fois la mission achevée, au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

La convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

Délibération n° 2018-21

Vœu de l'assemblée à propos du Rapport Spinetta - Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

M. le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Région Centre-Val de Loire qui sollicite les communes pour adopter le vœu suivant (voté par la Région le 22 février 2018) :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait à condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ce vœu qui sera transmis aux services de l'Etat.

Informations diverses

M. Logeay avise des dégâts occasionnés au bâtiment de l'école « Marguerite et Louis Pinson » provoqués par une fuite d'eau due au gel. Les dégâts sont estimés à environ 15 000 € qui seront pris en charge par l'assurance de la commune.

Mme Chabot informe de la mise en place sur le site internet d'une adresse à utiliser par les responsables des commissions communales pour l'envoi systématique des comptes-rendus à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Sans Chagrin fait part :

- d'un courrier de remerciements des enfants de l'école de Saint Patrice pour la subvention accordée par la commune,
- de la décision de la commission « animation-culture-relations avec les associations » d'organiser la Fête nationale pour 2018 au gymnase de Saint Michel-sur-Loire avec au programme : apéritif offert par la municipalité, repas pique-nique, concours divers, musique, buffet froid le soir, retraite aux flambeaux, bal et feu d'artifice.
- de la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine le 17 mars dernier qui permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif ainsi que l'attribution de subventions. Il s'agit pour la commune de la restauration de la chapelle funéraire de la famille de Castellane sise dans l'enceinte du cimetière de Saint Patrice. Pour les particuliers les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable et pour les entreprises déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaire H.T.

M. Vasseur avise qu'un projet de règlement des cimetières sera envoyé aux élus.

M. Ménard souhaite que le budget communal 2019 soit établi globalement, sans détail par commune historique.